

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 07/2025 – Arrêté de restriction de circulation et stationnement rue de Longjumeau

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CTP – 4/6 rue des Tonneliers 51350 Cormontreuil pour des travaux de renouvellement du réseau BT pour le compte de ENEDIS,

Vu l'arrêté n° 2/2025 du 03/01/2025 annulé et remplacé,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise mandatée et des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion des travaux de renouvellement du réseau BT qui auront lieu à compter du jeudi 09 janvier 2025 et jusque la fin des travaux, la circulation sera mise en sens unique dans la rue de Longjumeau, depuis le carrefour avec allée des Gardes jusqu'au carrefour angle rue des Vigneuls / Allée des Termes.

Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- rue de Longjumeau, depuis carrefour avec allée des Gardes jusqu'au carrefour angle rue des Vigneuls / Allée des Termes Cours des Moussets,
- rue des Vigneuls
- Allée des Termes
- Chemin des Sobinettes,

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 06 janvier 2025

Le Maire,
Patrice BARRIERE

